

SYSTÈME JURIDIQUE DE SAINT-KITTS-ET-NEVIS

La Cour suprême de justice de la Caraïbe orientale, établie sur l'île de Sainte-Lucie, administre le système judiciaire qui se fonde sur la *Common Law* britannique et la loi statutaire de la Chambre basse. Un juge puîné de la Cour est chargé des affaires de Saint-Kitts-et-Nevis et préside la Cour de juridiction sommaire. Les *Magistrates Courts* s'occupent des procédures simples au criminel et au civil. Le Ministre de la justice (*The Attorney General*) est le principal conseiller juridique du gouvernement. On peut se pourvoir en appel devant la Cour d'appel de l'Organisation des États de la Caraïbe orientale. Jusqu'à 2003, des appels définitifs étaient entendus devant la Commission judiciaire du Conseil privé au Royaume-Uni. Saint-Kitts-et-Nevis a été au nombre des pays qui formèrent la Cour de justice de la Caraïbe (CCJ) chargée de se saisir des affaires entendues auparavant par le Conseil privé. Il n'y a pas de Tribunaux militaires ou politiques.

Le Pouvoir judiciaire jouit d'une réputation d'indépendance et d'intégrité. Le système fournit une assistance judiciaire aux défendeurs indigents.